



**DELIBERATION N°44/2014 du 9 mai 2014**

**Modifiant la délibération n° 15/2011 du 30 mars 2011 fixant à nouveau les tarifs de la redevance pour l'enlèvement des ordures ménagères suite à la facturation trimestrielle**

En sa séance du 9 mai 2014, convoquée par Monsieur Marcelin LISAN, maire de la commune, par lettre n°5/CONV/CM/2014 du 2 mai 2014, sous la présidence du Maire, avec Mademoiselle Moeata TAEREA, secrétaire de séance nommée conformément à l'article L.2121-15 du CGCT.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE HUAHINE,**

Ayant été régulièrement convoqué et le quorum ayant été atteint  
sous la présidence de Monsieur Marcelin LISAN, Maire,

- Vu** la Loi organique n° 2004-192 du 27 Février 2004, portant statut d'autonomie de la Polynésie Française, ensemble la Loi n° 2004-193 du 27 Février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie Française, modifiés par la Loi n° 2007-1720 du 07 Décembre 2007, tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie Française ;
- Vu** les articles 8 et 15 de la Loi n° 71-1028 du 24 Décembre 1971, relative à la création et à l'organisation des Communes en Polynésie Française, et le II de l'article 9 de la Loi n° 77-1460 du 29 Décembre 1977, modifiant le régime communal en Polynésie Française ;
- Vu** l'Ordonnance n° 2007-1434 du 05 Octobre 2007, portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, modifiée par la Loi n° 2007-1787 du 20 Décembre 2007, relative à la simplification du droit ;
- Vu** la délibération n° 15/2011 du 30 mars 2011 fixant à nouveau les tarifs de la redevance pour l'enlèvement des ordures ménagères suite à la facturation trimestrielle ;
- Vu** la synthèse de la réunion du service public industriel commercial (SPIC) du service de collecte des ordures ménagères de la commune de Huahine en date du 23 avril 2014 ;

**Considérant** la stagnation du taux d'encaissement de la redevance de l'enlèvement des ordures ménagères et pour répondre aux très nombreuses demandes pressantes et fermes des abonnés exprimées régulièrement depuis le rendu exécutoire de la délibération susvisée ;

**Oùï** l'exposé du Maire ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Pour compter du rendu exécutoire de la présente, avec la facturation mensuelle, la tarification de la redevance de la collecte des ordures ménagères est fixée à nouveau comme suit :

Code	Désignation	Tarif forfaitaire mensuel
1	Maison d'habitation	1 000
2	Snack, roulotte et pâtisserie	1 000
3	Bar, garage, station-service, agence et bureau	1 500
4	Pension de famille comptant 1 à 5 bungalows sans restauration	2 000
	Autre magasin, boutique et cabinet médical	
5	Pension de famille comptant plus de 5 bungalows sans restauration	4 000
	Pension de famille comptant 1 à 5 bungalows avec restauration	
	Marina, port et hangar maritime	
	Bâtiment administratif	

Code	Désignation	Tarif forfaitaire mensuel
6	Pension de famille comptant plus de 5 bungalows avec restauration	6 000
	Magasin d'alimentation générale, restaurant, boulangerie, quincaillerie et dépôt	
7	Collège et Supermarché	16 000
8	Hôtel	35 000

Pour les voiliers et les bateaux de croisière, ils devront s'acquitter d'un premier forfait de **Quatre milles (4 000) Francs cp./.** pour le déplacement et le premier mètre cube, et d'une redevance de **deux mille (2 000) Francs cp./.** par mètre cube supplémentaire.

**Article 2 :** L'article 1<sup>er</sup> de la délibération n° 15/2011 du 30 mars 2011 est abrogé.

**Article 3 :** Toutes les autres dispositions restent inchangées.

**Article 4 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de trois (3) mois à compter de sa publication et de sa réception par la Subdivision Administrative des Iles-du-vent et des Iles-sous-le-vent.

**Article 5 :** Le Maire et le Trésorier Payeur des ISLV sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et affichée où besoin sera.

## - Extrait certifié conforme au registre des délibérations -

Vingt-neuf (29) membres du Conseil Municipal étant en exercice.

Vingt-huit (28) membres sont présents au moment du vote :

CHEOU Ronald, CHONG Claude, FAATAUIRA Camille, FANIU Erick, GIBERT Pitori, HOPARA Nano, LEFORT Bernard, LEMAIRE Gaston, LISAN Marcelin, MAITERAI Richard, MALATESTTE Antonio, MOUSIN Gaéton, PAU épouse ROURA Nicole, TAAROAMEA Bruno, TAEREA Moeata, TAPAO épouse FAAHU Tatiana, TEFAATAUMARAMA Timiona Erwan, TEHAAMANA Clothilde, TEMAURI Jean-Marie, TEMAUU épouse MAI Rosine, TEPA Eremoana, TEPA Gérard, TINITUA épouse BUARD Mathilde, TUIHANI Eugène, TUIHANI Georges, TUIHANI-TEHEIURA Romain, TUMARAE Grégoire, VAIHO épouse HEITAA Dorida.

Un (01) membre a donné pouvoir

TEMAIANA épouse TEREMATE Tania à TUMARAE Grégoire

Le Maire,

Marcelin LISAN



<u>Indications sur le résultat du vote :</u>		<u>Contrôle a posteriori</u>	
Présents	: 28	Acte rendu exécutoire après réception en Subdivision le <b>15 MAI 2014</b>	
Votants	: 29 dont 1 pouvoir	et publication ou notification du <b>19 MAI 2014</b>	
Abstentions	: 0	Le Maire,	
Exprimés	: 29		
Votes pour	: 29		
Votes contre	: 0		
La délibération est adoptée à l'unanimité des votes exprimés.		Marcelin LISAN	

# SPIC Ordures ménagères (CR 3/2014/OM)

## – Réunion du 23 avril 2014

SYNTHESE

08H30 A 10H30

MAIRIE DE FARE

MEMBRES PRESENTS	Elus : Claude CHONG, Romain TUIHANI-TEHEIURA, Eugène TUIHANI, Richard MAITERAI, Camille FAATAUIRA, Nicole ROURA, Vaiariimarama LEMAIRE, Grégoire TUMARAE, Nano HOPARA, Marcelin LISAN, Bruno TAAROAMEA, Gaston LEMAIRE, Terii TUIHANI, Antonio MALATESTE Agents : Nelson TEPA, Areva TEFAATAUMARAMA, Enoha TEIVA, Lazare TETUAIRIA, Jean MARO, Teraimateata HOPARA, Malissa ITCHNER
ABSENT EXCUSE	Pitori GIBERT

### 1) MODIFICATION DE LA PERIODICITE DE LA FACTURATION

EXAMEN ET ADOPTION	Le principe d'un retour à la facturation mensuelle de la collecte des ordures ménagères est approuvé ⇒ <b>Validé à l'unanimité</b>
--------------------	---

### 2) FACTURES A ANNULER

EXAMEN ET ADOPTION	<p>Demande d'annulation de la facture concernant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Période d'avril à décembre 2013 : <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ MOUA Heimata (Faie) soit 9 000 frs</li> <li>▪ FAATAUIRA Stellio (Maeva) soit 9 000 frs</li> </ul> </li> <li>- Période de juillet à décembre 2013 : <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Gilles RICHERD (Fare) soit 6 000 frs</li> <li>▪ Tehitirere TEATA (Parea) soit 6 000 frs</li> </ul> </li> <li>- Période d'octobre à décembre 2013 : <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Poia TAUIRA (Fitii) soit 3 000 frs</li> <li>▪ Tehare NOHO (Haapu) soit 3 000 frs</li> <li>▪ Tarius VAIHO ((Haapu) soit 3 000 frs</li> </ul> </li> <li>- Rectification par rapport à la délibération n° 55/2013 : <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Snack restaurant Chez Léa (Fitii) soit 15 000 frs.</li> </ul> </li> </ul> <p>⇒ <b>Validé à l'unanimité</b></p>
--------------------	---

### 3) ANNULATION DEFINITIVE DE FACTURATION

EXAMEN ET ADOPTION	<p>Demande d'annulation définitive de la facturation de la collecte des ordures ménagères concernant les abonnés suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ MOUA Heimata (Faie) maison inhabitée</li> <li>▪ FAATAUIRA Stellio (Maeva) accès en pirogue</li> <li>▪ Gilles RICHERD (Fare) service inexistant</li> <li>▪ Tehitirere TEATA (Parea) maison inhabitée</li> <li>▪ Poia TAUIRA (Fitii) service inexistant</li> <li>▪ Tehare NOHO (Haapu) service inexistant</li> <li>▪ Snack restaurant Chez Léa (Fitii) service inexistant</li> </ul> <p>⇒ <b>Validé à l'unanimité</b></p>
--------------------	--

### 4) PROJET D'ACQUISITION DE VEHICULE

EXAMEN ET ADOPTION	Le principe d'acquisition de <b>Camion Benne à Ordures (B.O.M.)</b> pour renforcer les moyens de collecte autour des OM tout autour de l'île est approuvé ⇒ <b>Validé à l'unanimité</b>
--------------------	--

### 5) QUESTIONS DIVERSES

TAVANA :

Faire appel aux associations de chaque commune associée pour assurer le grand nettoyage des villages à raison de 20 000 francs la prestation ; convention à faire signer aux 2 parties ; factures à déposer au DST

Affecter les cantonniers de la voirie au service hydraulique pour renforcer l'équipe et lui permettre de mener au mieux ses missions (gestion des fuites, entretien du réseau, surveillance des forages, potabilité de l'eau, projet PAPE, etc.)

Réunion du maire avec les agents du service de la voirie ce jour à 12h au PAM ; ordre du jour : dysfonctionnements